République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de SAINTS-GEOSMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saints-Geosmes

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 17 octobre 2018
Date d'affichage : 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacky MAUGRAS, maire.

Présents : EDITH CAUSERET, BERNARD DETOURBET, GERARD GARBINO, SYLVIE GERARD, ROGER GODONNIER, SYLVIE GOUVERNEUR, FRANCOIS GUENIOT, SABRINA HECHT, DANIEL LOUET, VERONIQUE MARCOUX, YANN MATROT, JACKY MAUGRAS, CHANTAL MINOT, ERIC MIOT, MICHEL MORIZOT, DOMINIQUE ROGUE, ALAIN SIMEANT, GEOFFREY URBAIN, JEROME VILLETET, SEBASTIEN ZENDER

Représentés : ANNETTE BRENE par VERONIQUE MARCOUX, MARC ROYER par MICHEL MORIZOT, CHRISTIANE WARNET par ROGER GODONNIER

Absents : ROMAIN AUBRY, NATHALIE MATHEY, JOSE SERRANO

Secrétaire : Monsieur JACKY MAUGRAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2018_106 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune qui est consultable sur le site internet de la commune : www.saints-geosmes.com
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA qui correspond à observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

2018_107 - ATTRIBUTION MARCHES CONSTRUCTION POLE SOCIAL CULTUREL INTERGENERATIONNEL

M. le Maire rappelle la consultation lancée pour les travaux de construction d'un pôle social culturel intergénérationnel à Saints-Geosmes dont l'ensemble des travaux est réparti en 11 lots.

Après examen des offres réceptionnées et sur proposition de la commission communale d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ d'attribuer le marché des travaux de construction d'un pôle social culturel intergénérationnel à Saints-Geosmes, comme suit :

- **Lot 1 - Terrassement – VRD –Aménagements extérieurs à : BONGARZONE TP** à STS-GEOSMES
  pour un montant de 260 994,59 € HT
- **Lot 4 - Menuiseries extérieures – Serrurerie à : SAS FEVRE** à 52000 CHAUMONT
  pour un montant de 273 620,00 € HT
- **Lot 5 – Menuiseries intérieures à : PETIT Hervé -** à 52190 DOMMARIEN
  pour un montant de 152 578,06 € HT
- **Lot 6 – Plâtrerie – Plafonds – Isolation – à : BAZIN TP** –à 52800 POULANGY
  pour un montant de 161 588,05 € HT
- **Lot 8 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC à : SARL MORIZOT -** à SAINTS-GEOSMES
  pour un montant de 210 420,39 € HT
- **Lot 9 – Carrelage – Faïence à : SARL JOFFROY** - à 52310 MARAULT
  pour un montant de 75 805,00 € HT
- **Lot 10 – Peintures intérieures et extérieures à : SARL RENARD -** à 52000 CHAUMONT
  pour un montant de 103 000,00 € HT

Une consultation sera relancée pour les lots suivants déclarés infructueux :
- **Lot 2 – Gros Œuvre**
- **Lot 3 – Charpente – Bardage – Couverture – Zinguerie** qui sera scindé en 2 lots : Bois et Charpente métallique
- **Lot 7 – Electricité** qui a été déclaré infructueux

Le lot 11 – Chambres froides est déclaré infructueux et sans suite

Le montant global du marché pour les lots attribués à ce jour s'élève à 1 238 006,09 euros HT.

2/ M. le Maire est autorisé à signer les marchés ainsi que toutes autres pièces utiles pour l'exécution de ces marchés et tous avenants éventuels.

2018_108 - TRANSFERT ZAE CHAMP DE MONGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la CC du Grand Langres n° 2018-74 en date du 25 septembre 2018 approuvant les modalités financières du transfert de la zone d'activité économique « Champ Monge » à Saints-Geosmes,

En application de la loi NOTRe précitée, l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes en termes de zones d'activité a été supprimé. Elles sont, depuis le 1er janvier 2017, entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local, et ce, quel que soit le régime fiscal pour les communautés de communes (à fiscalité professionnelle unique comme additionnelle).

La zone d'activité économique Champ Monge à Saints-Geosmes est une zone d'activité économique dont il convient d'établir les conditions financières et patrimoniales du transfert de la commune à la CCGL.

Il est possible de retracer les dépenses déjà engagées par la commune pour cette future ZAE qui a fait l'objet d'un budget annexe

Au terme d'échanges nourris entre la commune de Saints-Geosmes et les membres des commissions économie et finances, la commune a consenti à baisser le prix de cession de 6 € à 4 €/m². En effet, l'aménagement d'une zone d'activité économique sur le territoire de la commune est une opération d'intérêt général tant intercommunal que communal

La commune demande à la communauté de communes de viabiliser une partie des parcelles avant 2020 eu égard aux motivations de l'expropriation réalisées pour acquérir l'ensemble foncier.

Le prix payé par la communauté de communes se décomposera ainsi :

- Prix unitaire au m² de 4 € x 46 874 m² à céder à la CCGL
- Frais de participation à la viabilisation de la tranche 1 Champ Monge + frais divers proratisés à la superficie vendue par rapport à la superficie totale de la zone.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Approuve les modalités financières de transfert de la zone d'activité Champ Monge à la communauté de communes du Grand Langres, pour la somme globale totale de 288 090 euros, se décomposant comme suit

- Cession des parcelles de la zone au prix de 4€ le m² aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements tels que voies d'accès et réseaux ;
- Frais de participation à la viabilisation de la tranche 1 Champ Monge auxquels s'ajoutent les frais divers proratisés à la superficie vendue par rapport à la superficie totale de la zone.

➢ Précise que le transfert de propriété et le versement de cette somme par la communauté de communes à la commune interviendront au fur et à mesure des cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises, exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries éventuelles qui seraient cédées à la communauté de communes et payées par elle, dès lors qu'elle en aurait le besoin pour viabiliser des parcelles.

➢ Prend acte que la Communauté de Communes du Grand Langres s'engage à réaliser les premiers travaux d'aménagement dans un délai suffisamment rapide pour ne pas que l'acquisition par voie d'expropriation ne puisse être compromise ;

➢ Prend acte que la Communauté de Communes du Grand Langres s'engage à inclure dans le futur PLU-I une restriction d'implantation des activités commerciales de moins de 300 m² ;

➢ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents et notamment les actes de transfert de propriété à intervenir entre la communauté de communes et la commune.

2018_109 - GESTION DES CHATS ERRANTS CONVENTIONS

Face au problème récurrent des chats errants sur le territoire de la commune nouvelle et suite au désistement de l'association « Félins Orphelins », le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer une convention avec l'Association de Protection Animale « Les 4 pattes au pays des 4 lacs » à LANGRES (52), qui se chargera de la mise en place d'une action de régulation féline sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la commune déléguée de Balesmes.

Le coût de cette prestation est fixé à 0,20 € par habitant.
La commune prendra en charge les frais éventuels de vacations de la Police Intercommunale chargée du transport des animaux à la clinique vétérinaire

Parallèlement, le Conseil Municipal décide de passer une convention d'honoraires pour les frais vétérinaires avec la Clinique Vétérinaire de la Citadelle à SAINTS-GEOSMES (52)

2018_110 - CESSION PAS DE PORTE RUE DE LA GRILLE A M. DELOMPRE GILBERT

M. le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'achat de terrain communal formulée par M. Gilbert DELOMPRE demeurant Rue de la Grille à SAINTS-GEOSMES, et concernant la parcelle nouvellement cadastrée Section AD n° 330 attenante à sa propriété située Rue de la Grille, lieudit « La Grille Sud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de céder à M. Gilbert DELOMPRE, la parcelle de terrain communal nouvellement cadastrée Section AD n° 330 d'une superficie de 58 m², attenant à sa propriété, au prix de 10,00 euros le m², soit la somme de 580,00 euros. Les frais et charges liés à la cession seront à supporter par l'acquéreur.
M. le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces utiles.

2018_111 - ACQUISITION DE TERRAIN « LA COURVEE SUD » CONSORTS MATHEY

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition des Consorts MATHEY, représentés par M. MATHEY Jean-Claude domicilié 25 Rue de la Fontaine à SAINTS-GEOSMES, de vendre à la Commune la parcelle leur appartenant cadastrée Section AD n° 70 située route d'Auberive « La Courvée Sud » d'une superficie de 664 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de M. Alain SIMEANT, considérant l'intérêt de pouvoir acquérir cette parcelle située en milieu urbain, décide par 22 voix pour d'acquérir la parcelle cadastrée Section AD n° 70 lieudit « La Courvée Sud » d'une superficie de 664 m², appartenant aux Consorts MATHEY représentés par M. Jean-Claude MATHEY à Saints-Geosmes.
Le prix d'achat est fixé à 20 €/m², soit la somme de 13 280 euros. Les frais et charges seront à supporter par la commune de SAINTS-GEOSMES

M. le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

2018_112 - VALIDATION BUDGET PREVISIONNEL 2019 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Mme Edith CAUSERET, adjointe, rappelle la convention de prestation de service confiant à l'Association « La Montagne » de Longeau la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement à Saints-Geosmes pendant les vacances scolaires (8 semaines), à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter le budget prévisionnel de l'année 2019 s'élevant à la somme de 44 649,50 euros, dont la participation financière de la commune estimée à la somme de 19 057,50 euros pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2019 et la participation financière de la commune d'un montant de 19 057,50 euros.

2018_113 - REGULARISATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'ouverture de crédits budgétaires par virement de crédits, sur le budget Eau-Assainissement, comme suit :

Section investissement :
- DEPENSES : compte 10222 = + 1 130 euros
- DEPENSES : compte 2315 = - 1 130 euros

Le point à l'ordre du jour concernant LA PARTICIPATION TRAVAUX DOMAINE PUBLIC DE BALESMES est retiré de la séance car sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

1) COMMEMORATION CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Afin de commémorer le 100ème anniversaire de l'armistice de 1918, la municipalité organise une soirée ciné-débat ouverte à tous le vendredi 9 novembre 2018 à 19H30 à la salle polyvalente de Saints-Geosmes, avec la projection du film primé « Nous autres de la 5. » réalisé par les élèves de la cité scolaire G.Bachelard de Bar sur Aube et la 5ème batterie du 61ème RA.

La lyre de Chalindrey poursuivra avec un concert de musique et costumes d'époque

Une exposition « Canonniers d'hier et d'aujourd'hui » sera présentée et pourra ensuite être visible en mairie jusqu'au 15/12/2018.

2) CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2018

A Saints-Geosmes :

Une cérémonie avec dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux morts le dimanche 11 novembre 2018 à Saints-Geosmes à 11 h 30 en présence de la 5ème batterie du 61ème RA de Chaumont, suivie d'un vin d'honneur en mairie, et à 11 h à Balesmes sur Marne.

A Balesmes :

Une cérémonie avec dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux morts le dimanche 11 novembre 2018 à Saints-Geosmes à 11 h 00 suivie d'un vin d'honneur en mairie.

3) REPAS DES SENIORS

A Saints-Geosmes :

Cette année les personnes âgées de + de 70 ans sont conviées avec leurs conjoints à un repas convivial à la salle polyvalente de Saints-Geosmes le Samedi midi 8 décembre 2018. Le traditionnel colis de Noël sera remis à chacun des bénéficiaires.

A Balesmes sur Marne :

Le repas des séniors est prévu le samedi midi 19 janvier 2019 à la salle communale.

4) TELETHON 2018

Les associations de Saints-Geosmes et la municipalité organisent des manifestations au profit du Téléthon le dimanche 9 décembre 2018 à la salle polyvalente de Saints-Geosmes, à savoir :

- Randonnée pédestre, repas à midi, démonstrations de country, zumba, escrime, tombola. Michel animera l'après-midi dansant.

5) TRAVAUX DIVERS

- Les travaux de viabilisation du lotissement « Poirier au Ciel » sont terminés. La seconde phase concernant les bordures et enrobés sera réalisée au printemps prochain.

- l'enfouissement des réseaux électriques Rue de la Grille est terminé.

- des coupes de bois seront proposées à la vente au Fort de la Bonnelle.

6) LIMITATION DE VITESSE

Par arrêté départemental en date du 10 octobre 2018, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la section de la RD 122 depuis le giratoire du Sabinus jusqu'après le carrefour en haut de la rue de l'Avenir.

7) POINTS D'APPORTS DE PROXIMITE ORDURES MENAGERES

Les travaux de réalisation des points d'apports pour les ordures ménagères vont démarrer. Une communication sera faite aux habitants prochainement.

8) SUPER MAMIE

Le Conseil Municipal a félicité Mme Chantal MINOT, adjointe, demeurant à Balesmes sur Marne, qui a été élue « Super Mamie de Haute-Marne » le 21 octobre dernier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15 .

Fait à SAINTS-GEOSMES, les jours, mois et an susdits

Le maire,

MAIRIE DE SAINTS-GEOSMES (HAUTE-MARNE)